

ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Basse-Normandie

[Cliquez pour modifier le style](#)

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Orne

des sous-titres du masque

Avril 2010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

SECRETARIAT D'ÉTAT
AUX SPORTS

Définition

- # **Dispositif périscolaire** proposé au plan national à l'ensemble des élèves de collèges et écoles primaires de l'éducation prioritaire, et destiné à favoriser leur **réussite scolaire** et leur **épanouissement**
- # Il est composé de 3 volets :
 - L'aide aux devoirs et aux leçons
 - **La pratique sportive**
 - La pratique artistique et culturelle

Objectifs du volet sportif

- # Objectif de santé publique : Lutter contre le risque de sédentarité des adolescents
 -
- # Amener les adolescents à pratiquer de façon régulière et durable une activité physique
- #
- Doit donc s'adresser à l'ensemble des élèves dans un objectif d'initiation / découverte et de sport santé : pas de prise de licence dans ce cadre.
Ateliers sportifs de découverte de la discipline.

Pour qui?

Ce dispositif est conçu pour les **élèves volontaires** :

- # Collèges publics et privés sous contrat
- # Établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat qui disposent de classes de 4ème et 3ème
- # Classes de 3ème découverte professionnelle 6h en lycées professionnels
- # Écoles élémentaires Éducation prioritaire (réseau ambition réussite et réseau de réussite scolaire)
- # Établissements spécialisés accueillant des jeunes scolarisés en situation de handicap

Qui encadre les élèves ?



- # Des enseignants volontaires
- # Des intervenants extérieurs bénévoles (disposant d'un diplôme fédéral) ou rémunérés (disposant d'un diplôme professionnel et d'une carte

Dans quel lieu?

- # L'AE peut avoir lieu
 - Au sein des établissements scolaires
 - Sur un autre lieu
- # Attention à la prise en compte des déplacements entre l'établissement scolaire et le lieu de pratique

Modalités de fonctionnement

- # Séance sportive hebdomadaire d'une durée indicative de 2 heures, 4 jours par semaine (pas le mercredi), de préférence en fin de journée après la classe, durant un semestre = 18 séances soit 36 heures d'encadrement (minimum de 30h par module)
- #
- # 12 à 20 élèves par séance
- #
- # Chaque association peut proposer plusieurs cycles sur le même établissement (avec des élèves différents pour chacun des cycles) et/ou sur plusieurs établissements.

Responsabilité

- # Collège: le chef d'établissement est responsable de l'organisation, du contenu et du déroulement. Il prend les mesures nécessaires afin d'assurer la couverture des risques.
- #
- # Écoles élémentaires : La responsabilité des activités est placée sous l'autorité des services académiques. Le directeur d'école prend toutes les dispositions afin de garantir l'efficacité et la sûreté du dispositif. Le projet fait l'objet d'un volet spécifique du projet d'école après validation de l'IA.

Responsabilité

- # La responsabilité des chefs d'établissement est susceptible d'être engagée même dans le cadre d'une activité animée par une association extérieure et sur un site différent du collège.

Convention

Une convention doit être signée :

- # Collèges : entre le principal et le président de l'association sportive
- #
- # Écoles primaires : entre l'IA DSDEN ou l'IEN et le président de l'association sportive. Une convention pourra concerner une ou plusieurs écoles.

Ressources pédagogiques

- # Les associations sportives sont encouragées à adapter ou élaborer des ressources pédagogiques et documentaires (aide du comité départemental, de la ligue ou de la fédération).
- # Apporte les précisions utiles à la compréhension des contenus, méthodes et objectifs retenus
- #
- # Outil pédagogique adapté à chaque discipline, à destination en priorité des éducateurs sportifs chargés de l'encadrement des ateliers.

Financement CNDS

L'aide du CNDS se décompose en 2 parties susceptibles de se cumuler :

- # rémunération de l'éducateur sportif
- # frais administratifs et d'encadrement, assurances complémentaires, matériel, frais de transport et de déplacement, droits d'entrées (piscine)...

#

Le montant pour un module ne peut excéder 1300€ décomposé comme suit:

- Jusqu'à 1 000 € de rémunération
- Jusqu'à 650 € de matériel / frais déplacement...

#

Financement CNDS

- # Les ligues, comités régionaux et comités départementaux qui coordonnent et / ou organisent la mise en place de modules pourront bénéficier d'une aide spécifique pour les frais induits pour cette coordination ou pour des actions de formations mises en place à destination des éducateurs.
- #
- # Jusqu'à 60€ par module concerné

Financement CNDS

- # Les associations seront éligibles à l'octroi d'une subvention dès lors que le seuil des 600€ sera atteint.
- # La demande AE est cumulable avec celle faite sur la part territoriale du CNDS.

Dossier (Si l'association a fait 1 demande CNDS) :

- # Convention type signée par le collège et l'association, téléchargeable sur le site de la DDSCPP de l'Orne ou sur le site de la DRJSCS

- # www.ddjs-orne.jeunesse-sports.gouv.fr/

- # www.drdjs-basse-normandie.jeunesse-sports.gouv.fr

- #

Dossier (Si l'association n'a pas fait 1 demande CNDS):

- # Convention type signée par le collège et l'association, téléchargeable sur le site de la DRJSCS
- # www.ddjs-orne.jeunesse-sports.gouv.fr
www.drdjs-basse-normandie.jeunesse-sports.gouv.fr
- # Fiches de Présentation du Dossier CNDS et informations financières (compte de résultat et budget prévisionnel de l'association)
- # www.ddjs-orne.jeunesse-sports.gouv.fr

Échéancier

- # 7 juin 2010 : Retour des dossiers à la Direction Départementale du lieu de réalisation du projet
- # 29 juin 2010 : étude des dossiers et information des subvention accordées
- #
- # 4 octobre 2010 : retour des dossiers à la Direction Départementale du lieu de réalisation du projet
- # 4 novembre 2010 : étude des dossiers et information des subvention accordées

Échéancier

- # Attention : cet échéancier vaut pour les demandes qui concernent l'ensemble de l'année scolaire 2010-2011 (déposer également les modules qui auront lieu au deuxième semestre).

CONCLUSION

- # Le partenariat avec les enseignants d'EPS et l'association sportive du collège est un élément clef de la réussite de ce dispositif. Le projet sportif d'AE, en s'adossant au projet de l'association sportive, peut proposer des actions de nature différente, pour un public scolaire qui ne vient pas dans le cadre associatif.

Renseignements

Basse-Normandie : AL. Picot 02.31.43.26.62

Orne : Arthur Romé 02.33.32.50.21
arthur.rome@orne.gouv.fr